



Vendée

## OBJET : COVID 19 – VISITES EHPAD SAINT MICHEL – PASSE SANITAIRE



Madame,  
Monsieur,

La loi relative à la gestion de la crise sanitaire ayant été promulguée, **je vous informe que la présentation d'un « passe sanitaire » sera prochainement nécessaire pour l'accès des visiteurs à l'EHPAD Saint Michel.**

### INFORMATION N°2021-103

PATIENTS, ACCOMPAGNANTS, VISITEURS

## PASSE COVID-19 SANITAIRE

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire de Covid-19, l'accès à l'établissement est conditionné à la **PRÉSENTATION D'UN CERTIFICAT SANITAIRE À L'EXCEPTION DES SITUATIONS D'URGENCES**



Certificat d'Accès Tourist'Act Covid-19 Complet



Certificat sur papier

À ce stade, il est applicable à l'ensemble des visiteurs de plus de 18 ans.

### CONTINUONS À APPLIQUER LES GESTES BARRIÈRES



La Direction le 09/08/2021

Le « passe sanitaire » est constitué :

- soit d'un certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet,
- soit d'un certificat de rétablissement de la COVID 19,
- soit du résultat négatif à un test RT-PCR ou antigénique de moins de 72h

A ce stade, il est applicable à l'ensemble des visiteurs de plus de 18 ans.

**Destinataires :**  
- Familles et usagers de l'établissement

**Copie :**  
- Cadres des EHPAD  
- Cadre coordinateur des EHPAD  
- Directeur du secteur médico-social  
- Administrateurs de garde site de Luçon

**Emetteur :**  
Direction  
du site de Luçon

**A compter du 9 août, des « points d'accueil passe sanitaire » sont mis en place aux entrées principales des sites hospitaliers.**

**Concernant l'EHPAD Saint Michel, l'accueil sera réalisé par le personnel dédié, dès l'entrée dans la résidence, de 13h30 à 18h, en semaine.**

Le public accueilli dans l'établissement sera alors invité à présenter son passe sanitaire sous format papier ou numérique, dans une démarche pédagogique.

**En dehors de ces horaires, et le week-end, les visites sont toujours possibles sous réserve de disposer du passe sanitaire, mais sans contrôle a priori.**

Les visiteurs sont donc invités à prendre, dès à présent, leurs dispositions pour se conformer à cette obligation lors de leurs prochaines visites.

**Au-delà du « passe sanitaire », il est également demandé la plus grande vigilance sur le respect des mesures barrières, afin de limiter les risques de diffusion du virus au sein de l'établissement.**

Nous constatons, en effet, une augmentation importante des cas sur le département, ainsi que la réapparition de clusters en EHPAD.

Donc, malgré le haut niveau de vaccination des résidents, restons vigilants, face au risque épidémique, tout au long de l'été.

**CENTRE  
HOSPITALIER  
DEPARTEMENTAL**

Site de La Roche-sur-Yon  
Les Oudairies  
85925 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9

Site de Luçon  
41, rue Henry Renaud - BP 159  
85407 LUÇON cedex

Site de Montaigu  
54, rue Saint Jacques - BP 259  
85602 MONTAIGU Cedex

Le 10 août 2021  
Le Directeur de site  
Erick BOURDON

